

COMMUNIQUE

Salles-la-Source : la Société Hydroélectrique condamnée à payer 120 000 euros à la commune

« Ranimons la cascade ! » communique : M. **Guibert**, le gérant de la Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source, s'ingéniait depuis treize années à faire traîner l'affaire : celle de la redevance qu'il refusait de payer à la commune en contrepartie du détournement par la conduite forcée de l'eau de la cascade sur sa microcentrale.

Le Tribunal Administratif de Toulouse vient enfin de trancher. La Société Hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source dont M. **Guibert** est le gérant est déboutée, ses arguments sont rejetés. La redevance est reconnue légitime et ce depuis 2006.

Ce jugement est « exécutoire » et les 120 000 euros provisionnés par la trésorerie de Marcillac sur un compte d'affectation spéciale devraient donc être prochainement versés à la commune. Le gérant écope en sus d'une amende de 1500 euros.

Champion toutes catégories de la procédure, M. **Guibert** aura néanmoins gagné du temps en même temps que de l'argent.

Ce long parcours judiciaire marqué de plusieurs retours à la case « départ » aura permis à la SHVSS de raboter sensiblement la redevance ainsi que de la faire rebaptiser « *taxe d'occupation du domaine public* », ce qui ne correspond pas exactement à l'esprit de compensation qu'elle recouvre.

On se souvient que le gérant avait été condamné en mars dernier par le TGI de Rodez pour abus de biens sociaux : il l'avait tenté de se justifier en expliquant les versements illicites qui lui étaient reprochés par la nécessité d'échapper à une taxe indue : voilà donc cet argument mis à bas... La prudence reste toutefois de mise : la SHVSS peut à nouveau faire appel,... et gagner ainsi deux à trois années de plus.